



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 5 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : Mme BAUX Sophie.

Procuration(s) : Mme BRAZES Fanny à SCHMIDT Jacques
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René
M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel
M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

M. CAMBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

**09 / 2020 - OBJET : TELETRANSMISSION ACTES REGLEMENTAIRES,
BUDGETS ET MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE
SIGNATAIRE**

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement du mandat des conseillers municipaux à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars prochains est susceptible d'avoir une incidence sur la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, lorsqu'elle est réalisée de façon dématérialisée.

L'article R. 2131-1-B du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que les dispositifs de transmission électronique doivent permettre d'assurer « l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale

émettrice » dans le respect des prescriptions du cahier des charges annexé à l'arrêté 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation. Ainsi, les collectivités émettrices raccordées à @ctes doivent détenir un certificat d'authentification, afin de garantir leur propre sécurité en assurant l'identification de la personne qui effectue la télétransmission, la traçabilité et la date de leurs envois. Ces certificats sont nominatifs.

Afin d'éviter toute rupture dans la télétransmission des actes, il est proposé de délivrer ce certificat au nom de la Secrétaire Générale, agent administratif chargée de la transmission au contrôle de légalité, qui assurera l'expédition des affaires courantes pendant la durée du renouvellement.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✚ **DE DELIVRER** le certificat d'authentification nominatif à la Secrétaire Générale pendant la durée du renouvellement des conseillers municipaux ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire



Mme Gislène BELTRAN-CHARRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200210-DELIB2020-09-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 10 février 2020